

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 février 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 4, 5 et 6 février 2019**

**2019 DJS 94** Approbation du règlement des équipements sportifs municipaux

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

### Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le règlement des stades et gymnases gérés par la Direction de l'Action culturelle, de la Jeunesse et des Sports du 12 février 1976 ;

Vu le règlement des piscines gérées par la Direction de la Jeunesse et des Sports du 10 novembre 1981 ;

Vu le règlement des centres de tennis municipaux gérés par la Direction de la Jeunesse et des Sports du 10 juillet 1982 ;

Vu le règlement des tennis municipaux de la Ville de Paris, dans une version consolidée, du 12 juin 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019 , par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'adopter le projet de règlement des équipements sportifs municipaux ;

Vu la saisine du Conseil du 1<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 15 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 24 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 28 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 24 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 21 janvier 2019  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 21 janvier 2019  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 21 janvier 2019  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 22 janvier 2019  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 22 janvier 2019

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article unique : le règlement des équipements sportifs municipaux annexé à la présente délibération est adopté.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**